

Compte rendu de la séance extraordinaire
Du 28 mars 2024

1/ Objet : fixation du prix de vente du terrain du lotissement communal « Laouson 3 »

Après avoir déterminé le coût de la viabilisation du lotissement «Laouson 3 », le conseil municipal

- décide de fixer plusieurs tarifs eu égard à la nature du projet
- décide de fixer les prix de vente des lots du lotissement « Laouson 3 » suivant les conditions suivantes :
 - Tarif 1 : Résidence principale : 42 € HT le m², soit 50.40 € TTC
 - Tarif 2 : Lot recevant 1 logement à but locatif (lots n° 1, 28, 14 et 24) : 100.00 € HT soit 120.00 € TTC
 - Tarif 3 : pour les lots pouvant recevoir de l'habitat groupé (n°17, 31 et 30) : 160.00 HT soit 192.00 € TTC

2/ Objet : Examen et vote du cahier des charges du lotissement communal « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal a agréé les termes du projet de cahier des charges du lotissement « Laouson 3 ».

3/ Objet : Examen et vote du règlement du lotissement communal « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal a agréé les termes du règlement du lotissement « Laouson 3 », annexé à la présente délibération.

4/ Objet : Examen et vote du projet de règlement d'attribution des lots du lotissement communal « Laouson 3 »

Le Conseil Municipal vote le projet de règlement d'attribution des lots du lotissement communal « Laouson 3 ».

5/ Objet : Délibération sollicitant un changement de la situation de terrains au regard du Régime Forestier

Le conseil municipal de LESPERON sollicite la distraction des parcelles cadastrées listées ci-après, soit une surface de 23ha 89a 00ca.

Distraction du Régime Forestier :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
LESPERON	C	325	TUC	2,0225	0,8400
	C	102	TUC	33,2300	12,3100
	E	001	FOSSE DU PAYSAN	93,4550	10,7400
Surface totale à distraire du Régime Forestier					23,8900 ha

En contrepartie, afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier de la commune, la commune sollicite l'application du régime forestier, pour les parcelles cadastrées listées ci-après. Ces parcelles sont classées N au PLU, classement qui atteste de leur vocation forestière.

Adhésion au régime forestier :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à rattacher au régime forestier (ha)
LESPERON	P	017	BALAMBITZ	0,0870	0,0870
	P	319	BALAMBITZ	7,7045	7,7045
	P	844	BALAMBITZ	1,1927	1,1927

	P	848	BALAMBITZ	5,5538	5,5538
	P	951	LAOUSON	8,0169	4,0425
Surface totale à rattacher au Régime Forestier					18,5805

Ainsi après étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts, la commune sollicite l'adhésion et la distraction du Régime Forestier des parcelles listées ci-dessus.

6/ Objet : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Le conseil municipal décide, sur proposition de l'ONF et sous réserve d'acceptation, que les coupes des parcelles listées ci-dessous seront vendues façonnées.

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)
2b	E3	Pin maritime	1,7
12	E2	Pin maritime	10,68
21b	E3	Pin maritime	3,43
33	E3	Pin maritime	11,07
38	E3	Pin maritime	9,29
			36,17 ha

Les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF.

7/ Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ième classe

8/ Objet : Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Le Maire Hélène COUSSEAU.